

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de Fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	FÉRIQUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.	1 ^m 00 ^m soir.	2 ^m 42 ^m soir.	3 ^m 52 ^m soir.	4 ^m 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 ^m 45 ^m soir.	4 ^m 39 ^m »
10 h. 27 ^m »	5 ^m 45 ^m »	7 ^m 40 ^m »	9 ^m 22 ^m »	9 ^m 41 ^m »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 ^m 7 ^m »	3 ^m 1 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 11 Octobre.

La République Française met fin aux bruits qui circulent depuis quelques jours sur la constitution imminente d'un cabinet Gambetta. Il était évident qu'à moins d'avoir perdu la sagacité politique que ses adversaires eux-mêmes lui reconnaissent, M. Gambetta se garderait bien d'accepter la charge de constituer le nouveau cabinet, au cas où l'offre formelle lui en serait faite par le président de la République. Et, de fait, M. Gambetta refuse net tout mandat qui n'émanerait pas d'une manifestation claire de la nouvelle majorité.

L'article de la République Française ne prête à aucune équivoque; il commence par déclarer que le pays attend des explications sur tout ce qui s'est fait à l'intérieur et à l'extérieur depuis la prorogation. Elle se demande alors si, dans de telles circonstances, le ministère actuel peut se « retirer avant la discussion. »

Est-ce assez clair? Est-ce assez net? Ecoutez encore ceci :

« Si le ministère Jules Ferry se retirait maintenant, qui viendrait répondre à la Chambre des députés pour le ministre des affaires étrangères ou pour le ministre de la guerre? Qui pourrait aller répondre au Sénat pour le ministre de l'intérieur? Nous n'aurions qu'une discussion parlementaire hachée et décousue, en partie double, et sans lien entre les deux parties. »

Et un peu plus loin :
« La première de toutes les réformes, la réforme maîtresse, c'est d'inaugurer la nouvelle période par la composition d'un gouvernement normal, réellement uni dans l'action comme dans la responsabilité. »

On conviendra que ce langage tenu par l'organe direct de M. Gambetta, ne prête à aucune équivoque. Il est impossible maintenant de ne pas voir que M. Gambetta ne veut prendre la direction des affaires que lorsqu'un grand débat public aura, selon l'expression de la Petite République Française, « balayé » de l'ordre du jour toutes les difficultés nées de la politique du cabinet Ferry.

Nous avons déjà annoncé la convocation des Chambres pour le 28 octobre. Voici le texte du décret :

Convocation des Chambres.
Le Journal officiel publie le décret suivant :
Le président de la République française,
Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,
Décrète :
Art. 1^{er}. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 28 octobre 1881.
Art. 2. — Le président du Conseil, ministre

de l'instruction publique et des beaux-arts, et le ministre de l'intérieur et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 2 octobre 1881.
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :
Le Président du Conseil, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
JULES FERRY.
Le ministre de l'intérieur et des cultes,
CONSTANS.

Nouvelles d'Algérie.

Les nouvelles de Tunisie n'ont rien de particulièrement intéressant. Comme nous l'avons annoncé, les forts de Tunis ont été occupés, et cette opération n'a justifié aucune des craintes qui avaient été d'abord émises.

On croit que quatre bataillons sont destinés à l'occupation de la ville même de Tunis.

A ce propos, on émet encore la crainte que la vue des uniformes français ne surexcite le fanatisme de la population arabe de Tunis; mais rien, d'après les informations fournies par le général Logerot, ne justifie cette crainte. Il y a déjà longtemps que l'éventualité de l'entrée de nos troupes dans la capitale de la Régence est envisagée avec calme par les habitants de Tunis, et tout se passera certainement sans désordre.

Rien de nouveau au sujet des opérations dont Kairouan est l'objectif. Les préparatifs pour l'entretien et le ravitaillement des troupes qui y prendront part est poussé avec la plus grande activité.

D'après les renseignements envoyés par les Caïds, Ali-ben-Khalifa aurait adressé des lettres à toutes les tribus insurgées, en leur promettant que des secours allaient leur arriver de Constantinople et en les engageant à se réunir dans la plaine de Kairouan.

On ne sait quel peut être l'effet de ces excitations sur les tribus nomades qui, accoutumées à des troubles continus, s'arrangent facilement de l'état de guerre et de la suspension du travail et qui, dit-on, ont mis leurs femmes et leurs enfants en sûreté dans le Sahara; mais tout autres paraissent être les dispositions des habitants laborieux, et par conséquent pacifiques de la ville même de Kairouan. Ceux-ci se montrent très effrayés et protestent de leur soumission au Bey et de leur intention de n'opposer aucune résistance aux troupes françaises lorsqu'elles se présenteront.

Il y a donc lieu de croire que la révolte ne prendra pas sur ce point tout le développement qu'on lui attribue et que, suivant toute probabilité les colonnes françaises rencontreront sur leur parcours de nombreuses sympathies dans la population sédentaire, ainsi que cela s'est déjà vu à Sfax; elles n'en auront que plus de force pour disperser les bandes rebelles qui seront de plus en plus isolées.

Un télégramme officiel du général Logerot annonce que le camp de Testour a été attaqué. Les insurgés ont été repoussés vigoureusement avec des pertes qu'on estime à trente hommes hors de combat et un nombre considérable de chevaux tués.

Nos troupes ont eu un blessé, un contusionné

et un cheval blessé.

Les troupes d'Ali-Bey sont sorties du camp et ont appuyé l'offensive prise par nos troupes. L'attitude des contingents indigènes prouve qu'en les encadrant ils peuvent constituer une force sérieuse.

Informations

— Dans la journée du 5 octobre, M. Hérold, préfet de la Seine, a reçu la visite de M. Victor Hugo qui lui a remis la somme de dix mille francs, accompagnée de ces mots :

« Cher collègue, cher préfet,
» Je donne aux pauvres dix mille francs. Ils ne peuvent être mieux distribués que par vous; les voici.
» Rendez moi ce gracieux service.
» Votre ami,
» VICTOR HUGO. »

M. Hérold a versé le jour-même la somme de dix mille francs entre les mains de M. Charles Quentin, directeur de l'administration de l'assistance publique.

— M. Gambetta rentrera demain ou au plus tard lundi à Paris. Le président de la Chambre ne descendra pas au Palais-Bourbon. Il occupera l'appartement que M^{me} Arnaud (de l'Ariège), a mis à sa disposition dans son hôtel de la rue de Surène.

— Une lettre privée de Milan annonce que la police de cette ville, a découvert une conspiration socialiste dirigée contre le Roi Humbert. On a arrêté un anarchiste du nom de Renzi, dans le domicile duquel on a trouvé des bombes et des matières explosives.

Les socialistes italiens nient que Renzi soit un des leurs.

— Le ministre de l'intérieur soumettra dans le Conseil de mardi, un décret annulant la délibération du Conseil général de Marseille refusant divers crédits nécessaires aux services hospitaliers et autres.

— L'état major général du ministère de la guerre a commencé la rédaction du rapport critique d'ensemble sur les dernières grandes manœuvres d'automne.

C'est le général Blot qui dirige ce travail.

— L'ambassadeur d'Angleterre a été reçu dimanche matin par le président de la République avec lequel il a eu un long entretien.

— M. le préfet de police serait, dit-on, résolu à donner sa démission, si les crédits qu'il va demander au Conseil municipal pour l'augmentation du corps des gardiens de la paix lui étaient refusés.

— Il est question d'un projet de loi présenté par deux membres de l'union républicaine, qui obligerait les députés qui cumulent les emplois, à se représenter devant leurs électeurs pour demander la confirmation de leur mandat.

— Le ministre de la guerre a envoyé l'ordre aux commandants des corps expéditionnaires d'Afrique de faire désormais procéder aux exécutions des rebelles par la décollation et non par la fusillade.

— Il y a quelque temps, les compagnies de discipline avaient demandé à faire partie de l'expédition de Tunisie, en faisant valoir qu'elles étaient acclimatées et qu'elles feraient bravement leur devoir. — On nous télégraphie d'Alger que cette requête a été accueillie favorablement et que les disciplinaires ont été embarqués hier à destination de Tunis.

— Les journaux intransigeants publient la note suivante :

Le meeting de mise en accusation. — En exécution de la décision prise par la réunion de la salle Rivoli, le bureau, chargé de l'organisation du meeting, invite le peuple de Paris à se réunir publiquement, le dimanche 16 octobre, à deux heures précises, salle Tivoli-Waux-Hall, rue de la Douane, près de la place de la République.

Ordre du jour :
Mise en accusation du ministère. — Les portes seront ouvertes à 1 heure. Aucune lettre d'invitation n'est nécessaire.

— Les deux canonniers le Léopard et la Fanfare qui se trouvaient sur les côtes de Tunisie, viennent d'être expédiés en Cochinchine, pour, conformément au vote de la Chambre, surveiller les côtes de Tonkin. Là se bornent pour le moment les mesures prises en vue d'une expédition dans ces parages.

— On annonce le mariage de M^{lle} Alice Grévy, fille de M. le président de la République, avec M. Daniel Wilson, député d'Indre-et-Loire, et sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Les bans seront affichés demain à la mairie du 8^e arrondissement. Le mariage aurait lieu le 22 octobre.

— Les comités électoraux de l'union républicaine de Toulouse, organisent les préparatifs d'un banquet qui sera offert à M. Constans, en sa qualité de député de la première circonscription de Toulouse. La date du banquet n'est pas encore fixée; elle est laissée à la convenance du ministre. La souscription est déjà ouverte.

— Il y a un an qu'a commencé le dégrèvement de l'impôt sur les sucres; il a produit dans les recettes du Trésor une diminution de 80 millions environ.

— Le Courrier de Lyon a reçu communication de deux lettres qui viennent d'être échangées entre M. Arnaud de l'Ariège et MM. Guichard et Has-Kiewiez; voici à quel propos :
Se considérant comme grossièrement diffamé par un article de la Comédie politique, feuille satirique bonapartiste, M. Arnaud a envoyé ses amis aux bureaux du journal pour savoir l'adresse de M. Daniel, signataire de l'article, afin d'exiger de lui une réparation par les armes.

Dans leurs lettres, les témoins disent que M. Ponet, directeur de la Comédie, a refusé de donner l'adresse, revendiquant pour lui la responsabilité de l'article et ajoutant qu'il refusait de se battre. M. Arnaud a répondu à ses témoins qu'il regrettait de les avoir chargés d'une mission d'honneur auprès d'un drôle qu'il ne savait pas aussi méprisable et qu'on ne peut châtier comme il le mérite, puisqu'il ne sort pas de chez lui.

Quant à Daniel, qui confie son honneur au nommé Ponet, il ne pouvait pas faire un choix plus digne de lui.

M. Arnaud a quitté Lyon ce soir ainsi que ses amis.

— On écrit de St-Petersbourg, 6 octobre :

A en croire un bruit qui demande confirmation, la police serait parvenue à découvrir un lieu de réunion des nihilistes, dans le faubourg ouvrier d'Alexandrofsk. 60 terroristes, qui s'y trouvaient le vendredi, ont été arrêtés, après que 2 sotnias de cosaques eurent entouré la maison.

A Vladimir, sur le Volga, l'on a fait également des arrestations importantes; deux télégraphistes, plusieurs fonctionnaires et deux dames appartenant aux classes élevées de la société ont été emprisonnés. Il s'agissait d'un attentat contre la vie du czar qui n'aurait manqué que parce que celui-ci, lors de son voyage de Nijoi Novgorod, au lieu d'aller par chemin de fer, se rendit à Rybinsk sur un bateau à vapeur du Volga.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS.

Séance du 8 octobre.

Le Conseil municipal de Cahors était réuni samedi dernier, en séance extraordinaire, pour l'expédition des affaires courantes. Tous les membres en exercice étaient présents; les neuf démissionnaires n'avaient pas cru devoir se rendre à la réunion.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le Maire communique au Conseil quelques affaires de peu d'importance sur lesquelles il est statué sur le champ, ou qui sont renvoyées à l'examen des diverses Commissions.

Le Conseil vote une somme de 300 francs, comme allocation supplémentaire, pour venir en aide aux familles nécessiteuses des réservistes ayant fait partie de la dernière période d'instruction.

Sur le rapport de M. Sirech, le Conseil approuve un projet de redressement et d'élargissement de la rue Hauteserre, qui relie le Cours Fénelon au futur quai de ceinture, ainsi qu'un projet de convention à intervenir entre la ville et le sieur Cros, pour occupation de terrain dans la rue St-André.

Quatre bourses au Lycée de Cahors sont disponibles. Le Conseil en a disposé de la manière suivante :

L'élève Martefon, qui est entré cette année en philosophie, profitera, quoique atteint par la limite d'âge, pendant une année encore de la bourse dont il jouissait depuis six ans. Sont admis comme boursiers nouveaux : Lascroux, fils du capitaine en retraite récemment décédé, et Marcou, fils de Marcou, menuisier, rue Saint-André.

Aucune demande n'ayant été formulée pour occuper la quatrième bourse, malgré les avis donnés par les soins de l'administration, elle reste à la disposition du Conseil municipal.

La question des écoles communales a été agitée de nouveau.

M. Sirech constate l'absence de quelques-uns de ses collègues; il espère qu'elle sera de courte durée et déclare qu'elle est d'autant plus regrettable qu'elle a pour cause un simple malentendu.

En effet, il y a un point fondamental sur lequel tout le monde est d'accord: il s'agit de créer des écoles qui puissent donner satisfaction à toutes les tendances. Le Conseil l'a admis en principe, puisque déjà, en 1876, il a décidé la création d'une école de garçons, dirigée par un maître laïque, fonctionnant parallèlement à l'école congréganiste.

En 1879, il a eu lui-même l'honneur d'appeler l'attention du Conseil sur l'absence absolue d'écoles communales pour les filles et l'étude de cette question a été aussitôt inscrite parmi les travaux urgents des commissions. Mais les exigences budgétaires, le défaut de locaux convenables et les formalités administratives n'ont pas permis de mener encore ces projets à bonne fin.

Cependant des lois et instructions récentes mettent les communes en demeure de créer,

sans aucun retard, le complément des écoles nécessaires, surtout les écoles de filles. Si cette injonction impose aux communes de lourdes charges, la caisse des écoles leur est ouverte tant pour des emprunts que pour des subventions, et la loi sur la gratuité affranchit les municipalités de toutes les dépenses qui excéderaient les ressources résultant des quatre centimes affectés à l'instruction.

Il faut que la commune de Cahors se hâte de profiter de toutes ces libéralités. M. Sirech pense que le Conseil pourrait arrêter dès à présent le programme suivant :

Raser les bâtiments acquis à M^{lle} de Laboysette, rue du Château du Roi, et y construire une école pour 150 ou 180 filles. Dépense à faire non compris le terrain : 40,000 fr.

Rechercher dans le haut et dans le bas de la ville deux emplacements pour y établir deux écoles de 100 garçons chacune. Dépenses à faire 80,000 ou 100,000 fr. Total : 140,000 fr.

Cette somme serait couverte par un emprunt de 50,000 fr. à la caisse des écoles, amortissable en trente années, au moyen d'une allocation annuelle de 2,250 fr. et par une subvention que l'Etat ne refuserait pas, en présence des sacrifices importants auxquels la ville a souscrit.

Il répète que le Conseil n'a pas à se préoccuper des frais du personnel enseignant qui restent à la charge de l'Etat après l'épuisement des quatre centimes.

Si ces propositions étaient acceptées, elles seraient réalisables dans une période de trois ans. Pendant ce temps, des mesures provisoires devraient assurer immédiatement le fonctionnement de ce système d'écoles. M. Sirech propose la nomination d'une commission spéciale chargée de poursuivre, sans délai, la réalisation de ces projets.

M. Talou reprend et développe une à une les propositions de M. Sirech, auxquelles il apporte quelques modifications de détail et de chiffres. Il dépose son rapport et demande que, sans s'arrêter à la nomination d'une commission, le Conseil soit appelé à se prononcer dans une prochaine séance.

Le Conseil consulté, décide le renvoi à une commission qui sera composée de MM. Sirech, Talou, Bousquet, Pouzergues et Bouysson.

La séance est levée.

Par décret du 1^{er} octobre, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, ont été nommés au grade de sous-lieutenant, les élèves de l'École spéciale militaire, nos compatriotes, dont les noms suivent :

- 11^e de ligne, M. Piales d'Astrex.
- 20^e de ligne, M. Bercegol du Moulin.
- Id. M. de Chaunac de Lanzac.

Probabilités de la culture des vins.

Voici, d'après le journal l'Union des syndicats, quelles seraient les prévisions pour la prochaine récolte dans les principaux départements viticoles de France :

Ain. — Récolte inférieure à la moyenne ordinaire, soit 367,000 hectolitres.

Aude. — Bonne récolte : 490,000 hect.

Aube. — On se plaint du phylloxéra, de la pyrale, de la cochylys, du froid et de la chaleur; on estime le rendement moyen à environ 3 millions 238,000 hectolitres.

Charente. — Phylloxéra, gelées et coulures, piteuse récolte; on peut encore estimer la récolte à 25,000 hectolitres.

Cher. — Bonne récolte : 280,000 hectolitres, moyenne des dernières années.

Côte-d'Or. — Récolte supérieure aux dernières années; on espère atteindre 900,000 hectolitres.

Dordogne. — Récolte presque nulle, ne dépassera pas 350,000 hectolitres, soit un déficit de 356,000 hectolitres sur une récolte moyenne.

Gard. — Bonne situation; pour vignes existantes, 290,000 hectolitres.

Garonne (Haute). — Récolte réduite; 630,000 hectolitres.

Gers. — Végétation languissante : 910,000 hectolitres, soit inférieure de 289,824 hectolitres à la moyenne des cinq dernières années.

Hérault. — On porte la récolte à 4,500,000

hectolitres, soit 205,000 hectolitres inférieurs à 1879.

Indre-et-Loire. — Excellente récolte, un million d'hectolitres.

Isère. — Grandes inégalités, 380,000 hectolitres.

Jura. — Peu favorisé, 100,000 hectolitres.

Loir-et-Cher. — Bonne récolte, 695,000 hectolitres.

Loiret. — Récolte au-dessous de la moyenne, soit 200,000 hectolitres.

Lot. — A peine un tiers de la récolte ordinaire.

Lot-et-Garonne. — Récolte très-réduite, 450,000 hectolitres, la moyenne étant de 771,781 hectolitres.

Maine-et-Loir. — Bonne moyenne, 480,000 hectolitres.

Marne. — La vigne est belle; récolte moyenne, 390,000 hectolitres.

Pyrénées-Orientales. — Récolte probable à un million 500,000 hectolitres.

Rhône-Beaujolais. — Faible récolte par suite des gelées et du phylloxéra, 540,000 hectolitres, soit 220,000 hectolitres au-dessous de la moyenne.

Saône (Haute). — Un peu au-dessous de la moyenne, soit 250,000 hectolitres.

Tarn. — Récolte évaluée à 850,000 hectolitres.

Tarn-et-Garonne. — Insignifiante, 200,000 hectolitres.

Var. — On compte sur 400,000 hectolitres.

Vienne. — Récolte moyenne, un million d'hectolitres.

Yonne. — Récolte abondante, un million d'hectolitres.

Congrès phylloxérique.

Berne, 6 octobre.

Dans le congrès phylloxérique réuni à Berne, les délégués français ont proposé que les plants, arbrisseaux et autres produits horticoles venant de pays atteints par le fléau, soient accompagnés d'un certificat attestant qu'ils n'ont pas été dans un territoire infesté. S'ils viennent d'une contrée où l'on a déjà trouvé des traces de phylloxéra, le certificat devra attester que l'établissement d'où proviennent les plantes exportées ne possède pas de vigne et se trouve éloigné de tout cep d'au moins 20 mètres. Les délégués Suisses demandent que ce certificat accompagne toujours les plants, de quelques pays qu'elles proviennent. Ils désirent ajouter aux propositions des délégués français, aux dispositions portant que l'établissement où ont été les plantes expédiées ne fait aucun commerce de ceps de vigne.

Etude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, le samedi, cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi.

EN SIX LOTS

De divers immeubles situés dans la commune de Castelnau-Montratiat, appartenant aux sieurs Bonal père et fils et consistant en vignes, jardins, maisons, terres labourables, bois, friches, sols de maisons, fours, patus, prés et granges, d'une contenance approximative de vingt hectares soixante-sept ares.

Mises à prix :

Premier lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.....	10
Troisième lot, dix francs, ci.....	10
Quatrième lot, dix francs, ci.....	10
Cinquième lot, dix francs, ci.....	10
Sixième lot, dix francs, ci.....	10

S'adresser pour plus amples renseignements à M^e Sabourin, avoué poursuivant en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toutes personnes solvables.

On annonce que le Conseil d'Administration de la Société Générale de Fournitures Militaires proposera à l'assemblée générale qui doit avoir lieu le 12 courant, la distribution d'un à compte de 25 francs sur le dividende de l'exercice en cours, de l'adoption de diverses modifications statutaires de nature à améliorer encore la situation déjà très-prospère de l'entreprise. Aussi les négociations sont-elles très actives sur les titres de cette Société, qui sont, en ce moment, cotés au cours relativement peu élevé de 533 francs.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 1881

PRÉSIDENT DE M. CAMBRES, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents tous les membres du Conseil à l'exception de MM. Cipièze, de Lamaze, Calmeilles, Calmon, le comte Murat, le baron Dufour, Bouyé et de Verninac excusés.

M. le président communique au Conseil une dépêche par laquelle M. le baron Dufour s'excuse de ne pouvoir assister à la première séance.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 août, qui est adopté.

Budget. — Sous-chapitre 1^{er}.

Au nom de la commission des finances, M. Lachièze propose d'adopter conformément aux conclusions du rapport de M. le Préfet, le sous-chapitre 1^{er} du budget ordinaire s'élevant à la somme de 55,403 fr. 65.

Adopté.

Budget. — Sous-chapitre V.

M. Rozières, au nom de la même commission, propose de voter les dépenses du sous-chapitre V pour les enfants assistés, conformément aux propositions de M. le Préfet et dont le montant s'élève à la somme de 25,000 fr., d'autoriser M. le Préfet à maintenir l'enfant assisté Wenceslas (Prosper), à l'asile de Montpellier, à la charge du présent sous-chapitre; de fixer, en exécution de la loi du 5 mai 1869 à 4,400 fr. le contingent des communes applicable à l'exercice 1882; de conserver pour 1882 les compositions et le tarif des vêtements de 1881 et de donner à chaque enfant, conformément aux propositions de M. l'inspecteur, deux paires de sabots au lieu d'une paire de souliers.

Le Conseil adopte.

Budget. — Sous-chapitre VI.

M. Roques, rapporteur de la même commission, propose au Conseil d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le sous-chapitre VI dont le total s'élève à la somme de 100,000 fr.

Adopté.

Maison de refuge de Cahors. — Situation. — Nomination d'une commission.

Au nom de la même commission, M. Cambres propose, avant d'examiner le sous-chapitre VII dans son entier, de nommer, au sujet de l'article 13 de ce sous-chapitre, une commission de cinq membres dont M. Relhié ferait partie de droit comme maire de Cahors. Cette commission serait chargée d'examiner la situation de la Maison de refuge de Cahors et de fournir un rapport à ce sujet.

Cette proposition est adoptée.

Il est procédé au vote. Le scrutin donne le résultat suivant :

Votants.....	21
MM. Roques.....	16 voix
Lachièze.....	14 —
Rozières.....	14 —
Fraysse.....	7 —
Demeaux.....	5 —
Le comte Murat.....	5 —
Cambres.....	3 —
Pierre Dufour.....	3 —
Talou.....	3 —
Pradines.....	3 —
Faurie.....	2 —
Lafon de Caix.....	2 —
De Lamaze.....	2 —
Vayssié.....	1 —
Limayrac.....	1 —
Le baron Dufour.....	1 —
Mayzen.....	1 —
Laroussilhe.....	1 —
Brugalières.....	1 —

MM. Roques, Lachièze et Rozières ayant seuls obtenu la majorité des suffrages, sont proclamés membres de cette commission.

Il est procédé à un second tour de scrutin pour la nomination du cinquième membre.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Votants.....	20
MM. Fraysse.....	11 voix
Demeaux.....	4 —
Le comte Murat.....	2 —
Cambres.....	1 —
Limayrac.....	1 —
Bulletin blanc.....	1 —

M. Fraysse, ayant obtenu la majorité des suffrages, est proclamé membre de cette commission qui est composée de MM. Relhié, Roques, Lachièze, Rozières et Fraysse.

Dégrèvement de l'Impôt foncier. — Vœu.

M. le président fait donner lecture, conformément à l'article 26 du règlement, du vœu suivant déposé par

M. Limayrac et signé de plusieurs membres du Conseil.

« Le Conseil général,
 » Considérant que dans les conditions qui leur sont faites, les agriculteurs français sont hors d'état de soutenir la lutte avec leurs concurrents étrangers;

» Considérant que le rejet du relèvement des droits de douane implique la reconnaissance de la légitimité des plaintes de l'agriculture et rend indispensable et urgent le dégrèvement de l'impôt foncier;

» Considérant enfin que jusqu'ici l'industrie seule a été l'objet d'une protection effective et qu'il est de toute justice de veiller également à la prospérité de l'agriculture nationale en allégeant les charges qui pèsent sur elle.

» Renouvelle le vœu qu'il a émis au mois d'avril dernier en faveur d'un large dégrèvement de l'impôt foncier.

» Signé : Léopold Limayrac, Cuniac, Lafon de Caix, Demeaux et Mayzen. »

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition et renouvelle tous les vœux émis antérieurement au sujet du dégrèvement de l'impôt foncier.

Commission départementale. — Compte rendu.

M. Demeaux, comme président de la commission départementale, dit que d'après les termes de l'article 80 de la loi du 10 août 1871, chaque année, à la session d'août, la commission départementale doit présenter au Conseil général l'exposé de ses travaux et le relevé de ses délibérations. M. le Préfet, ajoute-t-il, ayant eu l'attention de faire imprimer avant cette session les procès-verbaux des séances de la commission départementale depuis le mois d'août 1880, chacun des membres de l'assemblée a en main un exemplaire de ces procès-verbaux et un rapport spécial devient inutile.

Le Conseil donne acte de la distribution des procès-verbaux des délibérations de la commission départementale.

M. Demeaux, rapporteur de la commission des travaux publics, propose de renvoyer à la commission des finances :

Chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. — Banquettes de sûreté. — Renvoi à la commission des finances.

1° Le dossier relatif à la construction de banquettes de sûreté sur les chemins de grande communication et d'intérêt commun.

Adopté.

Pont d'Anglars-Juillac. — Renvoi à la commission des finances.

2° Le dossier relatif à la construction d'un pont sur le Lot, à Anglars-Juillac, pour le service du chemin vicinal ordinaire n° 4.

Adopté.

Navigation du Lot. — Rapport de M. l'Ingénieur en chef. Le même rapporteur propose :

1° De donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'Ingénieur en chef de la navigation du Lot, faisant connaître la situation de ce service dans le département.

Acte est donné.

Chemin vicinal d'intérêt commun n° 25. — Avant-projet. — Commune de St-Chels. — Ajournement.

2° D'ajourner, pour supplément d'instruction, l'examen du dossier relatif à l'avant-projet de construction du chemin d'intérêt commun n° 25, dans la commune de St-Chels.

Adopté.

Archives départementales. — Amélioration du local. — Ajournement.

3° D'ajourner faute de fonds et l'urgence n'étant pas suffisamment démontrée, l'examen de la question relative à l'amélioration du local affecté aux archives départementales.

Adopté.

Employés départementaux. — Architectes. — Demande de secours de Madame veuve Régy. — Renvoi à la commission des finances.

4° De rejeter avec regret, faute de fonds, la demande d'indemnité présentée par Madame Régy, de Figeac, en qualité de veuve de l'architecte de l'arrondissement de Figeac.

M. Rozières demande la parole. Il se prononce contre les conclusions de la commission des travaux publics, disant que M. Régy, durant les deux dernières années de son service a été appelé à surveiller les travaux préparatoires de construction du tribunal de Figeac, ce qui nécessitait de sa part une présence continue et conséquemment nuisible à ses intérêts, dans les communes rurales où il aurait été souvent appelé; qu'enfin Madame Régy doit être considérée comme veuve d'un ancien employé du département et qu'à ce titre elle a droit à un secours qui serait inscrit à l'article 5 du sous-chapitre XIII.

(A suivre).

Dernières Nouvelles

La France prétend que M. Jules Ferry commence à déménager. Elle en conclut que les pourparlers pour faire rester M. Jules Ferry dans le ministère Gambetta ont échoué.

Le *Télégraphe* confirme que M. Lefauré, député de la Creuse, s'est embarqué pour la Tunisie.

Les journaux commentent vivement un article de la *Gazette de Médecine* sur l'organisation du service de santé en Tunisie.

Le *Paris* dit que si les faits sont vrais, il faudrait modifier complètement l'organisation des services administratifs sanitaires.

Paris, 10 octobre.

M. Albert Grévy, gouverneur de l'Algérie, et sa famille, sont partis aujourd'hui pour le Jura. Ils viennent de Paris et ils séjourneront dans le Jura jusqu'à la fin du mois, avant de retourner en Afrique.

Paris, 10 octobre.

M. Henri Rochefort et le gérant de *l'Intransigeant* sont assignés devant le juge d'instruction.

M. Camille Pelletan partira aujourd'hui, afin de recueillir des renseignements sur les origines et les incidents de l'expédition.

Une dépêche de la *République Française* dit qu'après la prise de Kairouan, un camp retranché serait établi devant cette ville.

Une partie des troupes rentrerait en France.

Dimanche, à une heure, raconte la France, comme M. Lissagaray, déjeunait avec un de ses amis, taverne Verdeau, faubourg Montmartre, M. Lullier est venu s'asseoir à la table voisine, en face de M. Lissagaray. Après avoir bu, coup sur coup trois bocks, M. Lullier a sorti un revolver de fort calibre, et en le dirigeant du côté de M. Lissagaray, a tiré la baguette qu'il a mise dans sa poche de côté. — Puis il a placé son revolver armé dans la poche de son pardessus.

Le chef de l'établissement et les garçons sont accourus. Lullier a été conduit chez le commissaire de police où son revolver a été saisi et procès-verbal dressé. En quittant le bureau de police, Lullier aurait dit : « Ce que je n'ai pas pu faire là, je pense le faire ailleurs. »

Paris, 10 octobre, soir.

A la suite des révélations faites par la *Gazette de Médecine*, le ministre de la guerre a immédiatement prescrit une enquête dont les résultats seront portés à la connaissance du public.

— M. John Lemoine, dans les *Débats* d'aujourd'hui, affirme dans un article très net, très clair, que le ministre Jules Ferry est non-seulement résolu à ne pas démissionner avant la réunion des Chambres, mais qu'il se défendra, et que son terrain est assez solide pour qu'il puisse au moins espérer faire partager à d'autres les responsabilités qu'on entend lui faire seul encourir.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n° 7.

VENTE

Sur surenchère du sixième après saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, le samedi 5 novembre, mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Conton, huissier, à Cahors, en date du trois mai mil huit cent quatre-vingt-un, visé, enregistré et dénoncé à la partie saisie par exploit du même huissier, en date du quatre dudit mois de mai, aussi enregistré, lesdits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le cinq mai mil huit cent quatre-vingt-un, volume 79, numéro 31.

Et à la requête du sieur Jean Pezet, marchand de cuirs, habitant et domicilié de la ville de Cahors, ayant M^e Bousquet pour avoué, près le tribunal civil de Cahors.

Il fut procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Antoine Viala, jeune, sellier, demeurant à Cahors, à la saisie réelle de certains biens et notamment de ceux ci-après désignés.

Désignation des biens à revendre. (Deuxième lot du cahier des charges.)

1° Une vigne située au lieu appelé Combe-del-

Gor, formant le numéro 470, section G dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ quarante-cinq ares vingt centiares ;

2° Une friche située au même lieu formant le numéro 481, même section dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ cinq ares vingt centiares ;

3° Une vigne située au même lieu dit Combedel-Gor, formant le n° 482, même section G dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ vingt-neuf ares vingt centiares ;

Les poursuites ont été suspendues par M. Pezet ; et M. E. Sablayrolles, agent d'affaires, demeurant et domicilié à Agen, a fait signifier un commandement audit sieur Viala, par exploit de Balitrand, huissier à Cahors, en date du quatre août mil huit cent quatre-vingt-un, tendant à la subrogation dans les poursuites de M. Pezet.

Ledit Sablayrolles, ayant M^e Bousquet pour avoué, a fait signifier par acte du Palais, ladite demande en subrogation l'avoué de M. Pezet, avec sommation de se trouver à l'audience du six août dernier pour la voir prononcer.

Ledit jour six août mil huit cent quatre-vingt-un, le tribunal de première instance de Cahors a rendu un jugement qui subroge M. Sablayrolles au lieu et place du premier poursuivant et ordonne que les poursuites seront continuées sur les derniers errements de la procédure.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal de première instance de Cahors, où toute personne peut en prendre communication.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi ; la publication en a été faite le vingt-sept août mil huit cent quatre-vingt-un et le tribunal a fixé le jour de la vente au premier octobre dernier.

En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences dudit sieur Sablayrolles ayant M^e Bousquet pour avoué, contre et au préjudice dudit sieur Viala, il a été procédé ledit jour premier octobre mil huit cent quatre-vingt-un, à la vente des immeubles saisis et ceux ci-dessus désignés, ont été adjugés, moyennant le prix de quatre cents francs en sus des charges, à M^e Talou avoué, qui en a passé déclaration de command à M. Jean Théron, boulanger, à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le trois octobre courant, M. Jean Guiral, propriétaire, demeurant et domicilié à Cahors, quartier St-Laurent, qui a constitué pour son avoué M^e Louis Bousquet, a déclaré surenchérir du sixième ce prix, moyennant lequel M. Jean Théron s'était rendu adjudicataire desdits immeubles.

Cette surenchère a été dénoncée le cinq octobre courant conformément à la loi avec sommation aux parties en cause pour l'audience du cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à l'effet de voir valider ladite surenchère et d'assister à l'adjudication.

En conséquence, et aux requêtes, poursuites et diligences de mon dit sieur Jean Guiral, propriétaire, domicilié de la ville de Cahors, quartier St-Laurent, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Louis Bousquet, licencié en droit, demeurant en ladite ville, rue Fénelon, n° 7.

Contradictoirement avec M. Jean Théron, boulanger à Cahors, adjudicataire surenchéri, ayant pour avoué M^e Talou.

Et en présence du sieur Antoine Viala, jeune, sellier à Cahors, partie saisie non comparante. Il sera procédé le samedi cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés, et sans garantie de mesure.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix formée du montant de la première adjudication quatre cents francs, augmenté d'un sixième, soit quatre cents soixante-sept francs, ci..... 467 fr.

Le tout en sus des charges. Conformément à l'article 696 du code procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le six octobre mil huit cent quatre-vingt-un, Signé : LOUIS BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le octobre mil huit cent quatre-vingt-un, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimés compris. Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements à M^e Louis BOUSQUET, en son étude sus-indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

Etude de M^e Balitrand huissier à Cahors.

VENTE

par autorité de justice

Samedi prochain, quinze octobre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, sur la place de la ville de Puy-l'Evêque (Lot), il sera procédé par le ministère de Balitrand, huissier à Cahors, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de cinq barriques pleines d'excellent vin de cette année, plus, de deux sacs de blé et d'une pendule à poids avec sa caisse.

Cette vente sera faite au comptant, à peine de folle enchère.

BALITRAND.

RÉCOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS
 DEMANDEZ PARTOUT
 DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN
 DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
 TONIQUE ET HYGIÉNIQUE



Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.
FOURGEAUD ET LACOSTE, inventeurs et fabricants, à Périgueux.
 Dépôts dans les principaux établissements.

Les Dragées digestives du Dr Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infailible pour la guérison des mauvaises digestions et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. —
 Dépôt dans toutes pharmacies.

Eaux-Bonnes Eau minérale naturelle. Vieux rhumes, asthme et toutes affections tenaces, gorge, bronches, rebelles à tous les autres remèdes. Dépôt toutes pharmacies. Envoi franco, renseignements par Gérant à Eaux-Bonnes (Bas-es-Pyrénées).

La Correspondance Rapide
 23, RUE RICHER, 23
Indispensable aux Spéculeurs
 INFORME SES LECTEURS INSTANTANÉMENT :
 1° De toutes les nouvelles ayant une influence sur les valeurs de Bourse.
 2° De tous les mouvements de hausse en voie de préparation.
 3° De tous les syndicats formés par les initiés pour pousser une valeur.
LA CORRESPONDANCE RAPIDE
 Contient enfin des informations sérieuses sur les valeurs de spéculation jouissant de la faveur du public ainsi que des renseignements confidentiels sur la position exacte du marché qui ne peuvent être connus que par les personnes en situation d'obtenir des données sûres puisées aux vraies sources.
 S'adresser au DIRECTEUR, rue Richer, 23
 POUR OBTENIR
LE SERVICE GRATUIT PENDANT SIX MOIS
 Rémunération facultative et seulement après réalisation de bénéfice.

CRÉDIT CENTRAL DE PARIS

Si vous voulez acheter, de confiance, des titres de rentes, actions ou obligations, sans autre commission que le courtage officiel, adressez-vous au **Crédit Central de Paris**, le seul grand établissement financier qui, par ses relations et la sûreté de ses informations, a su conquérir, depuis de nombreuses années, le premier rang parmi les grandes maisons de banque. Pour renseignements, écrire au Directeur du **Crédit Central de Paris**, 8, rue du Faubourg-Montmartre. — Paris.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}
 56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE
 Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget. Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50 ; 6 mois, 7 fr. ; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; un an, 25 fr. S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX
 rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
 HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

LOTÉRIE NATIONALE ALGÉRIENNE

Gros lot: 500,000 fr.

1 lot de 50,000 fr. — 2 lots de 25,000 fr. — 10 lots de 10,000 fr. — 100 lots de 1,000 fr. — 400 lots de 500 fr.

Au total, 514 lots formant une somme de UN MILLION de francs.

Prix du billet: 1 franc.

On trouve des billets chez M. J. ASTRIÉ, 12, rue Alsace-Lorraine, Toulouse. — Expédition à l'extérieur contre mandat-poste.

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.
 SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.

Pharmacie Centrale
 de Cahors.

DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères
 SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux, Cahors.

BAUX DE TOILETTE, TONIQUES ET HYGIÉNIQUES

1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

DRAGÉES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Constipation
 Gastrites Vomissements
 Gastralgies Pesanteurs
 Aigreurs Gaz Renvois



100 dragées 2 fr. 50
 Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infailible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépôtaires: A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac; à Gourdon M. Noulhiane; à Figeac MM. Cougoule, et Céréde Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

18^e ANNÉE
LE MONITEUR
 DES TIRAGES FINANCIERS
 PROPRIÉTÉ & ORGANE DU CREDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS
 SOCIÉTÉ ANONYME
 Capital: 120 millions
 JOURNAL FINANCIER paraissant 2 fois par semaine Le Jeudi et le Dimanche

Le développement des affaires financières a pris depuis quelques années de telles proportions, qu'il est impossible à un journal financier hebdomadaire de donner à ses lecteurs, en temps opportun, tous les renseignements qui lui sont utiles.

Le Moniteur des Tirages financiers est le recueil le plus important, et le plus complet. Il paraît deux fois par semaine, et contient seize pages de texte.

Il publie une Revue de toutes les valeurs cotées ou non cotées, la liste de tous les tirages, la cote complète de toutes les valeurs, et tous les renseignements utiles aux capitalistes.

PRIME GRATUITE
 Donnée chaque année à tous les Abonnés:
 LE CALENDRIER Manuel du Capitaliste
 Guide indispensable aux Porteurs d'Actions et d'Obligations
 Volume de 200 pages de texte

LISTES DES ANCIENS TIRAGES Et des Lots non réclamés

ON S'ABONNE:
 Pour 2 francs par an AU CREDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS
 16, rue Le Pelletier, à Paris ou à la Succursale à Bordeaux 30 cours de l'Intendance.

LA NATIONALE
 Compagnie d'Assurances sur la Vie
 ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
 Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE: 184 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
 Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	55,950,082 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	169,898,374 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à M. Bénéch, à Cahors; à Figeac, M. Puel; à Gourdon M. Lacambre; à Souillac, M. Planiol.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
 SEUL LE VÉRITABLE

Le Propriétaire-Gérant, A. Layrou.

Ecole de dressage du Dorat (Haute-Vienne).

Le lundi 14 novembre 1881, à 1 heure de l'après midi.

VENTE AUX ENCHÈRES DE CHEVAUX

DE SELLE ET D'ATTELAGE, POULAINS ET POULINIÈRES.

Pous tous renseignements s'adresser au Directeur, avant le 15 octobre, si on veut envoyer des chevaux. Par suite du prochain départ du Directeur actuel, le Conseil d'Administration demande un remplaçant; s'adresser au Président.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis-canne gibecière, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE ET COUVERTS
 DE LA MAISON CHRISTOPHE ET RÉARGENTURE.

BIJOUTERIE RELIGIEUSE
 ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,
 FONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS.

ASSORTIMENT
 DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

LA GAZETTE DE PARIS
 Dixième Année Journal Financier 52 Nos par An
 PARAIT TOUS LES DIMANCHES
2 FRANCS PAR ANNÉE

SOMMAIRE DE CHAQUE NUMÉRO: Situation Politique et Financière. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Etudes approfondies des entreprises financières et industrielles. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Cours de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. — Assemblées générales. — Appréciations sur les valeurs offertes en souscription publique. — Lois, décrets, jugements, intéressant les porteurs de titres.

Chaque abonné reçoit gratuitement:
 Le Bulletin Authentique
 DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS A LOTS

Document inédit, paraissant tous les quinze jours, renfermant TOUS LES TIRAGES, et des INDICATIONS qu'on ne trouve dans aucun autre journal financier.

ON S'ABONNE, moyennant 2 fr. en timbres-postes, 59, rue Taitbout, PARIS
 CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

LE CAFÉ DES GOURMETS
 est composé des meilleures sortes. — Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux bandes portant le nom: **TREBUCHEN**

ÉVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

1 FRANC par AN 150,000 ABONNÉS 52 NUMÉROS
Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Parait tous les Dimanches, avec une causerie financière du Baron Louis)
 LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes valeurs françaises et étrangères
 LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
 Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

Il donne
 Propriété du CREDIT DE FRANCE. — Capital: 75,000,000 de Fr.
 On s'abonne dans toutes les succursales des Départements, UN FRANC PAR AN et à PARIS, 17, Rue de Londres

Maison de Confiance
Mandelli, Frères
 A CAHORS

Grand assortiment de bijouterie, joaillerie, montres et pendules
 Articles de Fumeurs, Fantaisie.
 SEULS REPRESENTANTS DE LA MAISON

Christofle et Cie

Voir leur exposition d'orfèvrerie à l'Hôtel de ville salle des Beaux-Arts.